



## PROCÈS-VERBAL

3 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 8 MARS 2023** à 17 h 30.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

### SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de mesdames Gracia Kasoki Katahwa, Suzanne Lareau et monsieur Alex Bottausci à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle cinq intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 46.

À 18 h 11, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

### CA-2023-022 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2023

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2023-023 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

PROPOSÉ par madame Laurence Parent  
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> février 2023.

CA-2023-024 ADJUGER UN CONTRAT  
BELL CANADA  
SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE TÉLÉPHONIE D'AFFAIRE ET DE FAX  
6000021276

VU le rapport du directeur exécutif – TI, Innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à l'entreprise « **BELL CANADA** », un contrat de service pour l'exploitation de lignes de téléphonie d'affaire et de fax, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, au montant de **262 938,00 \$**, plus les taxes de **39 375,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **302 313,00 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public et à la soumission produite par l'adjudicataire (6000021276).

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	39240
Compte	595130

CA-2023-025 ADJUGER DES CONTRATS  
ÉVALUATION PERSONNEL SÉLECTION INTERNATIONAL INC.  
SERVICES DE TESTS PSYCHOMÉTRIQUES EN LIGNE  
6000022178

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjudger à l'entreprise « **ÉVALUATION PERSONNEL SÉLECTION INTERNATIONAL INC.** », un contrat pour des services de tests psychométriques en ligne, pour le bloc 1 ayant trait à des tests de personnalité et d'habileté cognitive, pour la période du 8 mars 2023 au 8 mars 2026, au montant de **886 575,00 \$**, plus les taxes de **132 764,61 \$**;

2° d'adjudger à l'entreprise « **ÉVALUATION PERSONNEL SÉLECTION INTERNATIONAL INC.** », un contrat pour des services de tests psychométriques en ligne, pour le bloc 2 ayant trait à des tests de bureautique, pour la période du 8 mars 2023 au 8 mars 2026, au montant de **170 332,50 \$**, plus les taxes de **25 507,29 \$**;

3° d'adjudger à l'entreprise « **ÉVALUATION PERSONNEL SÉLECTION INTERNATIONAL INC.** », un contrat pour des services de tests psychométriques en ligne, pour le bloc 3 ayant trait à des tests de langue française et anglaise, pour la période du 8 mars 2023 au 8 mars 2026, au montant de **59 400,00 \$**, plus les taxes de **8 895,15 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 283 474,55 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par l'adjudicataire (6000022178).

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	37100
Compte	553990
Ordre interne	3606

CA-2023-026     AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE  
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCAT

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ     par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU     d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les services professionnels rendus par la firme **LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.**, laquelle représente la Société de transport de Montréal dans le cadre des dossiers de litige 500-05-029797-972 et 500-05-0394555-983 opposant la STM à la Ville de Westmount et mettant en cause le Canadien Pacifique, d'une somme de **90 000 \$** incluant les frais, taxes et déboursés.

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	13100
Compte	551250

CA-2023-027     MODIFIER LE PARCOURS DE LA LIGNE 81 EN DIRECTION NORD ET SUD  
(DEV2023-01)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Catherine Morency  
APPUYÉ     par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU     de modifier le parcours de la ligne 81 en direction nord et sud.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

La modification de manière permanente du parcours de la ligne 81 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 sans augmentation de coût.

CA-2023-028     AUTORISER UNE CONVENTION D'AMENDEMENT DE BAIL ET DES ENVELOPPES  
BUDGÉTAIRES  
ÉDIFICE 1080 BEAVER HALL INC.  
LOCATION D'ESPACES SITUÉS AU 1080 BEAVER HALL  
6000023859  
RÉSOLUTIONS CA-2012-367 ET CA-2018-091

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Laurence Parent  
APPUYÉ     par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une convention d'amendement de bail entre la Société de transport de Montréal (STM) et **ÉDIFICE 1080 BEAVER HALL INC.** (Bailleur), pour renouveler la durée de la location des locaux 100 et 110 pour une période additionnelle de 5 ans et 7 mois, commençant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 31 décembre 2028, les espaces étant situés au 1080 Beaver Hall à Montréal, pour un montant de **1 838 821,20 \$**, plus les taxes de **275 363,47 \$**;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **44 549,42 \$**, plus les taxes de **6 671,28 \$**, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le Bailleur, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
- 3° d'autoriser une enveloppe pour renouveler la durée de la location du local 701 sur une base mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 afin de résilier le local 701 et d'effectuer les travaux de remise en état. Chacune des parties pourra mettre fin à la location mensuelle sur préavis écrit de 30 jours. Cette enveloppe, qui pourrait ne pas être nécessaire si les travaux sont achevés à temps en date du 31 mai 2023, est au montant de **60 930,83 \$**, plus les taxes de **9 124,39 \$**. Cette somme représente 2 mois de location, qui devrait être suffisante pour finaliser les travaux.
- 4° d'autoriser une réserve pour contingence tel que spécifiée en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin de l'entente de location.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 235 460,59 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000023859).

	IMPUTATION
Centre	97422
Compte	573110

CA-2023-029

AUTORISER UNE CONVENTION D'AMENDEMENT DE BAIL ET UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE  
ÉDIFICE 1080 BEAVER HALL INC.  
LOCATION D'ESPACES SITUÉS AU 1080 BEAVER HALL  
6000023945  
RÉSOLUTIONS CA-2013-212, CA-2015-260 ET CA-2018-114

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une convention d'amendement de bail entre la Société de transport de Montréal (STM) et **ÉDIFICE 1080 BEAVER HALL INC.** (Bailleur), pour renouveler la durée de la location du local 500 pour une période additionnelle de 5 ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028, les espaces étant situés au 1080 Beaver Hall à Montréal, pour un montant de **3 097 190,98 \$**, plus les taxes de **463 804,35 \$**;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **76 520,00 \$**, plus les taxes de **11 458,87 \$**, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le Bailleur, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
- 3° d'autoriser une réserve pour contingence tel que spécifiée en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin de l'entente de location.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **3 648 974,20 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000023945).

	IMPUTATION
Centre	97422
Compte	573110

CA-2023-030      AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE CLUB DE FOOTBALL DES ALOUETTES DE MONTRÉAL ET LA FONDATION DES ALOUETTES POUR LES SAISONS 2023 ET 2024

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégies, relations partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU      1°    d'autoriser une entente de partenariat entre la STM, la **COMPAGNIE CLUB DE FOOTBALL DES ALOUETTES DE MONTRÉAL** et la **FONDATION DES ALOUETTES** pour les saisons 2023 et 2024. L'entente débute le 15 mars 2023 et se termine le 31 décembre 2024.
- 2°    d'autoriser la direction des Affaires juridiques à rédiger une entente de partenariat finale à intervenir entre les parties, selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet d'entente de partenariat joint à la présente recommandation.

le tout pour une valeur approximative totale de l'entente de partenariat est de **650 000 \$** plus les taxes applicables.

	<b>IMPUTATION</b>
Compte	599521
Ordre interne	138405

CA-2023-031      AUTORISER UN AVENANT ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU      d'autoriser l'avenant 4 à la lettre d'intention signée le 22 novembre 2017 entre l'**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN** (ARTM) et la Société de transport de Montréal (STM) pour la rémunération de la STM au titre de la gestion déléguée du système central de vente de titres de transport et de perception des recettes pour le compte de l'ARTM pour l'année 2023 pour un montant de revenu maximum de 8 357 287 \$ (plus taxes applicables), le tout conformément aux termes et conditions de la lettre d'intention avec l'ARTM.

CA-2023-032      AUTORISER UNE ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2023 ENTRE L'ARTM ET LA STM

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU      d'autoriser une entente concernant les services de transport collectif 2023 entre l'ARTM et la STM relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le

territoire de la STM; cette entente sera en vigueur rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

CA-2023-033      ADOPTER LA POLITIQUE CORPORATIVE PC 1.20

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégies, relations partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU      d'adopter la politique corporative intitulée « Acceptabilité sociale » (PC 1.20) selon le projet soumis en annexe.

CA-2023-034      ADOPTER LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CORPORATIVE PC 2.21

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU      d'adopter la mise à jour de la politique corporative intitulée « Conditions de travail - personnel non syndiqué » (PC 2.21) selon le projet soumis en annexe.

CA-2023-035      MANDATER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ACHAT REGROUPE POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS ÉLECTRIQUES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR LA PÉRIODE 2024-2026

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les « sociétés »), désirent acquérir des minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026 (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition de minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026 est prévu sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »);

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU      1°    que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2°    de mandater la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STS ») à entreprendre, pour et au nom de la STM à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STS et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition de minibus électriques pour le transport adapté pour la période 2024-2026;

3°    de mandater la STS, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la STM, pour l'acquisition de minibus électrique pour le transport adapté pour la période 2024-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STM ne dépasse pas le montant autorisé par la directrice générale, incluant les taxes et contingences;
  - b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STS, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
- 4° de mandater l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.

CA-2023-036      PRENDRE ACTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE PVM-RIELLE

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de prendre acte du dépôt du rapport de la commission de consultation publique sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique - Rielle soumis par le président du Comité suivi des actifs conformément à la Politique corporative « Consultation publique - réseau du métro » (PC 1.14)
  - 2° de mandater le Secrétaire corporatif de la Société de déposer ce rapport auprès des instances municipales compétentes et d'entreprendre auprès de celles-ci toute autre démarche visant l'adoption du règlement édictant les règles d'urbanisme que doit respecter la Société dans la réalisation des travaux visés par ce projet.

CA-2023-037      NOMMER UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (1992)  
RÉSOLUTION CA-2023-012

VU le rapport du directeur exécutif – Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron  
APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer madame Chantal Fortier, directrice, Transport adapté, à titre de membre nommée par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), en remplacement de madame Nancy Fréchette;  
  
Les membres seront dorénavant les suivants : mesdames **Julie Deschênes**, **Chantal Fortier**, **Isabelle Gagnon**, **Alexandra Losier** et **Isabelle St-Louis** ainsi que messieurs **Alain Brière**, **Denis Chalut**, **Louis-Samuel Cloutier**, **Joël Dupré**, **Luc Lamontagne** et **Marie-Claude Léonard**, directrice générale qui est d'office membre et présidente de ce Comité;
  - 2° Que cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
  - 3° La présente résolution modifie la résolution CA-2023-012 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2023.

CA-2023-038    MODIFIER LES CHARTES DES COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ  
RÉSOLUTION 2023-010

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ    par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ     par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier, conformément aux projets soumis en annexe, les Chartes des comités du conseil d'administration suivants :
- D'audit et des finances
  - Gouvernance, éthique et développement durable
  - Ressources humaines
  - Service à la clientèle et accessibilité universelle
  - Suivi des actifs
- 2° de modifier, conformément au projet soumis en annexe, la liste des membres adoptée par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> février 2023 (CA-2023-010).

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Rétroactive au 10 février 2023.

CA-2023-039    LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU    de lever la séance à 18 h 16.

Les résolutions CA-2023-022 à CA-2023-039 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

**Secrétaire corporatif**

---

ÉRIC ALAN CALDWELL

---

SYLVAIN JOLY



**ANNEXE A**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 17 h 30**

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SUJET DE L'INTERVENTION</u></b>
<b><u>QUESTION 1</u></b>	
Madame Myriam Massicot	La question de madame Massicot est en lien l'emplacement des fauteuils roulants dans le métro et les bus. Dans un premier temps, Madame Massicot mentionne que l'emplacement réservé dans le métro est plus difficilement accessible qu'auparavant. Elle remarque un manque de civisme de la part de certains clients envers les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Elle souhaiterait un embarquement et un débarquement prioritaire dans le métro particulièrement dans les nouvelles voitures. Dans un deuxième temps, madame Massicot remet en question le positionnement des fauteuils manuels dans les bus et le métro. Elle mentionne que ce dernier expose les passagers à des enjeux de sécurité.
Le Président	<p>Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre à la question.</p> <p>Madame Léonard indique que la volonté de la STM est d'offrir à la clientèle un transport collectif équitable pour tous. Un rappel des bons comportements à adopter pourrait être intégré lors d'une prochaine campagne afin de sensibiliser la clientèle à la civilité et la bienveillance. En ce qui concerne l'emplacement des fauteuils roulants, madame Léonard explique que les places réservées aux fauteuils roulants ont été étudiées et analysées en collaboration avec les milieux associatifs. Les enjeux soulevés seront transmis à l'équipe d'accessibilité, mais les emplacements choisis ont été définis selon des standards et des normes afin d'être le plus sécuritaire possible.</p>
<hr/>	
<b><u>QUESTION 2</u></b>	
Monsieur Rodrigo Ardiles	Monsieur Ardiles souhaite présenter un projet de murale qu'un collectif artistique aimerait réaliser au métro Jean-Talon. Il remet aux membres du conseil d'administration la proposition de l'œuvre. Il aimerait savoir si la STM pourrait donner suite à leur proposition.
Le Président	<p>Le président invite monsieur Étienne Lyrette, directeur général adjoint - Stratégie, relations partenaires et communications à répondre à cette question.</p> <p>Monsieur Lyrette indique que la proposition a déjà été analysée par les équipes de la STM et qu'une réponse leur a été communiquée. La STM ne peut pour le moment donner son accord pour le projet puisque l'intégration de l'art dans le métro est faite par le biais de concours et doit respecter certains critères de durabilité. Par contre, vu les nouveaux éléments apportés, une nouvelle analyse sera faite.</p>
<b>DGA – Stratégie, relations partenaires et communications</b>	Le suivi est en cours.
<hr/>	
<b><u>QUESTION 3</u></b>	
Monsieur Martin Dion	Monsieur Dion aimerait connaître comment la STM diffuse l'information sur l'état de la fonctionnalité et la disponibilité des ascenseurs ainsi que des rampes avant et arrière dans les bus. Par la même occasion, monsieur Dion aimerait obtenir un suivi sur ses questions posées lors de la dernière assemblée

publique.

Le Président

Le président demande à madame Léonard, directrice générale, de répondre à la question.

Madame Léonard indique que ces informations sont déjà disponibles au moyen de diverses plateformes numériques. Un suivi sera effectué auprès de monsieur Dion afin de lui présenter les options offertes selon ses besoins. En ce qui concerne le suivi de ses questions, madame Léonard lui mentionne que les réponses lui seront fournies sous peu.

**DE – Planification, livraison du service et expérience client**

Un suivi est en cours.

---

#### QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision, ni modifications.

#### QUESTION 4

Monsieur Olivier Lesage Villeneuve

Bonjour, Suite à l'interruption de service sur la ligne orange et verte. Et j'étais abord du métro sur la ligne orange. Le 1er mars en milieu de journée. Qui est survenue au milieu de journée sur la ligne orange qui n'était pas interruption de service et même quand le service à repris.

Et des d'ordre technique et ça m'intrigue. Comment vous faites d'une interruption jusqu'à un service rétabli dans le cas de l'interruption du 1<sup>er</sup> mars ?

Le Président

Le président invite madame Nathalie Clément, directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client à répondre à la question.

Madame Clément indique qu'effectivement lors d'interruption de service, il peut arriver que l'information concernant la cause de l'arrêt du service ne soit pas diffusée. Un membre de l'équipe communiquera avec monsieur Lesage Villeneuve pour préciser l'arrêt de service mentionné dans la question.

**DE – Planification, livraison du service et expérience client**

Un suivi sera effectué.

---

#### QUESTION 5

Monsieur Sam Tannira

Is there any plans to redesign guy/Concordia station especially that it's the second busiest metro station in the system yet one of the smallest and least accessible ones.

Le Président

Le président réfère la question à monsieur Patrick Sergerie, premier directeur principal - Grands projets et maintien des actifs.

Monsieur Sergerie indique que la station Guy-Concordia fait effectivement partie des stations les plus achalandées du métro. Des travaux majeurs d'infrastructure ont déjà été réalisés il y a quelques années. Quant à la possibilité d'améliorer l'accessibilité de la station, diverses solutions sont explorées en collaboration avec nos partenaires externes, notamment l'Université Guy-Concordia.

---